

Information du salarié sur la prise des congés acquis avant un arrêt de travail

Juin 2024

(sur papier à en-tête de l'entreprise)

Nom du salarié

Adresse

À (lieu), le (date)

Lettre recommandée avec accusé de réception n°

(ou : Lettre remise en main propre contre décharge ou : Lettre transmise par voie numérique sécurisée)

Objet : Prise des congés payés acquis avant votre arrêt de travail

M^{me}/M.,

Votre contrat de travail a été suspendu par arrêt de travail pour (précisez *accident ou maladie d'origine non professionnelle ou accident du travail ou maladie professionnelle*) aux dates suivantes (précisez les dates indiquées sur les documents Cerfa d'arrêt de travail pour l'arrêt initial et les éventuelles prolongations) :

- Du .../.../... au .../.../...
- Du .../.../... au .../.../...
-

En conséquence de cette absence, vous n'avez pas été mis(e) en mesure de prendre la totalité de vos congés acquis avant cette date, à l'issue de la période de prise s'achevant le (précisez la date : en principe le 30 avril de l'année N pour les congés acquis du 1^{er} juin de l'année N-2 au 31 mai de l'année N-1, sauf autre disposition par accord collectif).

Par conséquent, nous vous informons que vous disposez d'un délai de 15 mois à compter de la présente information, soit jusqu'au pour prendre jours (précisez : *ouvrables/ouvrés*) de congés payés. À l'issue de cette période, vous perdrez le droit d'en bénéficier.

Par ailleurs, nous vous informons que pendant cette période de suspension de votre contrat de travail vous avez cumulé jours (précisez : *ouvrables/ouvrés*, étant rappelé que la loi DDADUE n° 2024-364 prévoit l'acquisition de 2 jours ouvrables [1,66 jour ouvré] de congé par mois d'absence en cas d'arrêt de travail d'origine non professionnelle et 2,5 jours ouvrables [2,08 jours ouvrés] de congé par mois d'absence en cas d'arrêt de travail d'origine professionnelle) de congés payés.

Pour toute information complémentaire, nous vous informons que vous pouvez joindre le service suivant :

Nous vous prions d'agréer, M^{me}/M., nos salutations distinguées.

Signature de l'employeur

Variante si la lettre est remise en main propre contre décharge

Nous vous prions d'agréer, M^{me}/M., nos salutations distinguées.

Fait en deux exemplaires

Signature du salarié
(précédée de la mention manuscrite :
« Remise en main propre le »)

Signature de l'employeur

